



SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2019



L'an deux mil dix-neuf, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 8 novembre 2019 à tous les Conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- N° 089/2019 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1
- N° 090/2019 – APPEL A PROJETS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE - OPÉRATIONS GROUPEES DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE D'HABITATS INDIVIDUELS PRIVÉS – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AUX CANÉJANAIS RÉALISANT UNE ÉTUDE THERMIQUE DE LEUR LOGEMENT
- N° 091/2019 – 31 ET 33 CHEMIN DU PETIT BORDEAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE AU TITRE DE LA POLITIQUE HABITAT (PRIME À L'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS À USAGE LOCATIF ET À OCCUPATION SOCIALE)
- N° 092/2019 – 31 ET 33 CHEMIN DU PETIT BORDEAUX – DÉPÔT DE CANDIDATURE AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS RELATIF À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX COMMUNAUX
- N° 093/2019 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE MAUGUIN
- N° 094/2019 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À MADAME JESSICA LANDRE
- N° 095/2019 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- N° 096/2019 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE – APPROBATION
- N° 097/2019 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE – EAU BOURDE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 – PRÉSENTATION
- N° 098/2019 – VŒU CONCERNANT LE RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE PARTAGÉE SUR LA PROPOSITION DE LOI VISANT À AFFIRMER LE CARACTÈRE DE SERVICE PUBLIC NATIONAL DE L'EXPLOITATION D'AÉROPORTS DE PARIS
- N° 099/2019 – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N°4 – OBJET COMPLÉMENTAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENT·E·S : MM. GARRIGOU, MANO, Mme HANRAS, M. PROUILHAC, Mme BOUTER, MM. GASTEUIL, MARTY, LOQUAY, Mme OLIVIÉ, MM. LALANDE, MASSICAULT, FRAY, Mme PETIT, M. DEFFIEUX, Mmes ROUSSEL, MANDRON, M. SEBASTIANI, Mme PIERONI, M. BARRAULT, Mme ROCHELEMAGNE.

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme TAUZIA à Mme BOUTER, Mme SALAÛN à M. GASTEUIL, Mme FAURE à M. MANO, M. JAN à M. PROUILHAC, M. VEYSSET à Mme HANRAS.

ÉTAIENT ABSENT·E·S EXCUSÉ·E·S : M. GRENOUILLEAU et Mme BOURGEAIS.

ÉTAIT ABSENT : M. REMY.

Monsieur SEBASTIANI a été élu secrétaire.

Monsieur le MAIRE a mis au vote le procès-verbal de la séance du trois octobre deux mille dix-neuf qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE a mis au vote l'ajout d'une délibération relative à un complément d'objet pour la modification n° 4 du Plan local d'urbanisme.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'ajout de cette délibération qui prend le N° 099/2019.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2019



N° 089/2019 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur PROUILHAC expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,
VU l'instruction comptable M 14,
VU la délibération n° 020/2019 du Conseil municipal du 4 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à divers ajustements de crédits afin de répondre aux opérations financières et comptables du budget communal,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'adopter chapitre par chapitre, selon le détail ci-annexé, la décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

- ★ en section de fonctionnement à 330 000 € (TROIS CENT TRENTE MILLE EUROS)
- ★ en section d'investissement à 340 100 € (TROIS CENT QUARANTE MILLE CENT EUROS)

**N° 090/2019 – APPEL À PROJETS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE –
OPÉRATIONS GROUPEES DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
D'HABITATS INDIVIDUELS PRIVÉS – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AUX
CANÉJANAIS RÉALISANT UNE ÉTUDE THERMIQUE DE LEUR LOGEMENT**

Madame BOUTER expose :

VU la délibération n° 18/2012 du 10 avril 2012, par laquelle le Conseil municipal a adopté le plan d'actions de l'Agenda 21 local,
VU l'appel à projets de la Région Nouvelle-Aquitaine relatif à « l'expérimentation d'opérations groupées de rénovation énergétique d'habitats individuels privés »,
VU le dossier de candidature déposé auprès des services de la Région Nouvelle-Aquitaine par la société ARTÉÉ, Agence régionale pour les travaux d'économies d'énergie, maître d'ouvrage délégué choisi par la Commune de Canéjan pour porter ce projet,
VU l'avis des membres de la Commission Habitat, Urbanisme et Patrimoine réunie en séance le 5 novembre 2019,

CONSIDÉRANT que le secteur résidentiel représente le deuxième secteur consommateur d'énergie à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, qu'il compte 2,7 millions de résidences principales réparties en 72% de maisons individuelles, 18% de logements en copropriétés et 10% de logements sociaux, que 44% de ce parc a été construit avant les premières réglementations thermiques et que 14% en moyenne des ménages de la Région sont touchés par la précarité énergétique, l'enjeu énergétique s'accompagnant donc également d'un enjeu social,

CONSIDÉRANT que le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine dans sa séance plénière des 22 et 23 octobre 2018 a décidé :

- x de poursuivre et de renforcer les politiques de soutien à la rénovation énergétique du logement afin de maintenir et d'amplifier la dynamique engagée, dans un triple objectif de massification, de rénovation performante et de lutte contre la précarité énergétique,
- x d'harmoniser le soutien à la rénovation énergétique des logements sociaux à l'échelle Nouvelle-Aquitaine en proposant notamment un soutien financier à la rénovation énergétique des logements sociaux communaux, et ce par le biais d'un appel à projets,

CONSIDÉRANT que, soucieuse d'assurer un développement équilibré de son territoire, la Commune de CANEJAN s'est engagée, dès 2008, dans une démarche stratégique de développement durable, s'inscrivant en cohérence :

- avec les engagements politiques de l'équipe municipale et l'ambition qu'elle porte pour CANÉJAN et les Canéjanais à savoir celle de « gérer l'action communale selon les recommandations de l'Agenda 21, c'est-à-dire en se projetant vers l'avenir, en identifiant les nouveaux défis et en définissant les grandes orientations de progrès, dans le respect des principes de responsabilité et de précaution »,
- avec les choix politiques de la Commune exprimés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et présentés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) voté en 2007.

CONSIDÉRANT que, désireuse de poursuivre l'engagement initié dans le cadre de son Agenda 21 Local – à savoir le développement durable du territoire par la recherche d'une exemplarité communale et par une politique incitative à l'égard des particuliers – et de l'inscrire désormais dans un objectif de transition énergétique, la Commune a mené depuis 2014 des actions concrètes sur l'ensemble de son patrimoine communal, mais aussi un plan d'incitation destiné à rendre les Canéjanais acteurs de la transition au moyen d'information, d'accompagnement et de mesures fiscales,

CONSIDÉRANT que, dans cette perspective, la Commune de CANÉJAN a souhaité accompagner les particuliers dans leurs projets de réhabilitation de leur logement, notamment par :

=> l'octroi de subventions pour l'installation de chauffe-eaux solaires,

=> l'organisation de balades « thermographiques », d'une journée de l'énergie positive le 10 octobre 2015 et de la semaine de la rénovation énergétique en mars 2018,

=> la mise en place de permanences mensuelles info-énergie en partenariat avec le Conseil départemental de la Gironde et la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE, afin d'accompagner les particuliers dans leurs choix d'amélioration de l'habitat en vue de réaliser des économies d'énergies et de les informer sur les subventions mobilisables,

=> la mise en place d'une exonération partielle (50%), à compter du 1^{er} janvier 2020, de la taxe foncière sur les propriétés bâties (part communale), pour une durée de 5 ans, pour les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du Code Général des Impôts destinées aux économies d'énergie et au développement durable,

CONSIDÉRANT que l'appel à projets de la Région Nouvelle-Aquitaine susvisé s'inscrit aujourd'hui dans la continuité de l'engagement municipal en faveur du développement durable,

CONSIDÉRANT le règlement de l'appel à projets régional fixant les critères d'éligibilité, et notamment le fait que :

- les logements doivent faire l'objet d'une rénovation globale performante et complète (en une seule fois) atteignant le niveau BBC rénovation (ou un gain de 40 % d'économie d'énergie primaire pour les opérations en auto-rénovation),
- les rénovations doivent utiliser des matériaux biosourcés issus des filières régionales,
- les travaux énergétiques doivent être réalisés par des professionnels titulaires du signe de qualité RGE (Reconnu garant de l'environnement).

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, les dépenses éligibles sont listées de manière exhaustive et concernent les audits énergétiques ou études thermiques mutualisés, les prestations de médiation / accompagnement des propriétaires, la maîtrise d'œuvre sur l'opération groupée et les travaux de maîtrise de l'énergie (isolation, remplacement des portes et/ou fenêtres, ventilation, chauffage,...),

CONSIDÉRANT que les aides financières de la Région Nouvelle-Aquitaine s'articulent autour de deux volets :

- le volet « études » sur lequel l'aide de la Région peut représenter jusqu'à 70 % de la dépense éligible hors taxes,
- le volet « travaux de rénovation énergétique » pour lequel la Région attribue une aide forfaitaire de 5 000 € par bâtiment d'habitation,

CONSIDÉRANT qu'un audit énergétique de chaque logement est un préalable nécessaire à une réponse globale pour une phase ultérieure de travaux d'équipements,

Il est proposé au Conseil municipal d'aider les particuliers canéjanais à financer le reste à charge du coût d'une étude thermique, par l'attribution d'une participation financière d'un montant forfaitaire de 100 € aux administrés qui auront réalisé un audit énergétique dans le cadre de cette opération.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser une participation d'équipement d'un montant forfaitaire de 100 € (CENT EUROS) aux administrés canéjanais ayant réalisé un audit énergétique de leur logement dans le cadre de l'appel à projets de la Région Nouvelle-Aquitaine relatif aux opérations groupées de rénovation énergétique d'habitats individuels privés, préalable à des travaux de rénovation énergétique, les crédits nécessaires étant prévus au chapitre 204 du budget « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé »,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer toutes pièces utiles au versement de cette aide financière. Toutefois, il pourra être remplacé par toute personne à qui il aura donné délégation en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N° 091/2019 – 31 ET 33 CHEMIN DU PETIT BORDEAUX –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE AU
TITRE DE LA POLITIQUE HABITAT (PRIME À L'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS À USAGE
LOCATIF ET À OCCUPATION SOCIALE)**

Madame BOUTER expose :

VU la délibération du Conseil municipal n° 020/2019 du 4 mars 2019 approuvant le budget primitif (budget principal) de la Commune,

VU l'avis des membres de la Commission Habitat, Urbanisme et Patrimoine réunie en séance le 5 novembre 2019,

CONSIDÉRANT que le Département de la Gironde, via sa politique Habitat et notamment le dispositif PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale), peut aider les Communes de moins de 10 000 habitants à valoriser leur patrimoine communal dégradé, dans la limite de 2 logements par an, avec un plafond de dépenses de 20 000 € hors taxes par logement,

CONSIDÉRANT que la Commune de CANÉJAN est engagée, depuis plusieurs années, dans un programme de valorisation de son parc locatif privé, notamment par la réalisation de travaux visant à améliorer le confort thermique et l'empreinte énergétique de ses locataires (changement de chaudières, isolation de toitures, mise en place de robinets thermostatiques...),

CONSIDÉRANT que la Commune de CANÉJAN a pour projet de réhabiliter la bâtisse située 31 à 33 chemin du Petit Bordeaux acquise le 13 juin 2002, maison à l'origine individuelle, ayant fait l'objet de travaux en 2005 pour la création de trois logements locatifs, dont deux sont actuellement conventionnés,

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation intérieure ont été réalisés à la suite des départs de locataires et qu'il convient aujourd'hui de réaliser des travaux d'amélioration de l'enveloppe bâtie, puisque, malgré l'installation d'un système de ventilation simple flux hygrométrique, il subsiste une problématique d'humidité dans le bâtiment,

CONSIDÉRANT que l'organisme SOLIHA, mandaté par la Commune en juin 2019 afin d'identifier tous les travaux nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment a défini

un programme de travaux ambitieux, incluant l'isolation des murs par l'extérieur, qui permettrait à la Commune d'être éligible aux aides financières du Département de la Gironde,

Il est proposé au Conseil municipal de demander au Conseil départemental de la Gironde une subvention pour la réalisation des travaux de réhabilitation des logements de 31 et 33 chemin du Petit Bordeaux.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de demander au Conseil départemental de la Gironde de lui attribuer une aide financière au titre de la prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale, pour la réhabilitation des logements situés 31 et 33 chemin du Petit Bordeaux,
- d'assurer le financement complémentaire de l'opération par recherches de subventions auprès du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et par autofinancement,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer toutes pièces utiles à l'établissement de la demande de subvention. Toutefois, il pourra être remplacé par toute personne à qui il aura donné délégation en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N° 092/2019 – 31 ET 33 CHEMIN DU PETIT BORDEAUX –
DÉPÔT DE CANDIDATURE AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE AU TITRE
DE L'APPEL À PROJETS RELATIF À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS
SOCIAUX COMMUNAUX**

Madame BOUTER expose :

VU la délibération du Conseil municipal n° 020/2019 du 4 mars 2019 approuvant le budget primitif (budget principal) de la Commune,

VU l'avis des membres de la Commission Habitat, Urbanisme et Patrimoine réunie en séance le 5 novembre 2019,

CONSIDÉRANT que le secteur résidentiel représente le deuxième secteur consommateur d'énergie à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, qu'il compte 2,7 millions de résidences principales réparties en 72% de maisons individuelles, 18% de logements en copropriétés et 10% de logements sociaux, que 44% de ce parc a été construit avant les premières réglementations thermiques et que 14% en moyenne des ménages de la Région sont touchés par la précarité énergétique, l'enjeu énergétique s'accompagnant donc également d'un enjeu social,

CONSIDÉRANT que le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine dans sa séance plénière des 22 et 23 octobre 2018 a décidé :

- x de poursuivre et de renforcer les politiques de soutien à la rénovation énergétique du logement afin de maintenir et d'amplifier la dynamique engagée, dans un triple objectif de massification, de rénovation performante et de lutte contre la précarité énergétique,
- x d'harmoniser le soutien à la rénovation énergétique des logements sociaux à l'échelle Nouvelle-Aquitaine en proposant notamment un soutien financier à la rénovation énergétique des logements sociaux communaux, et ce par le biais d'un appel à projets,

CONSIDÉRANT que la rénovation énergétique des logements sociaux communaux doit contribuer à améliorer le parc locatif social en offrant des logements peu énergivores, confortables, aux charges maîtrisées dans le temps, cette action répondant aux objectifs régionaux de transition énergétique et de lutte contre la précarité énergétique,

CONSIDÉRANT que la Commune de CANÉJAN est engagée, depuis plusieurs années, dans un programme de valorisation de son parc locatif privé, notamment par la réalisation de travaux visant à améliorer le confort thermique et l'empreinte énergétique de ses locataires (changement de chaudières, isolation de toitures, mise en place de robinets thermostatiques, ...),

CONSIDÉRANT que la Commune de CANÉJAN a pour projet de réhabiliter la bâtisse située 31 à 33 chemin du Petit Bordeaux acquise le 13 juin 2002, maison à l'origine individuelle, ayant fait l'objet de travaux en 2005 pour la création de trois logements locatifs, dont deux sont actuellement conventionnés,

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation intérieure ont été réalisés à la suite des départs de locataires et qu'il convient aujourd'hui de réaliser des travaux d'amélioration de l'enveloppe bâtie, puisque, malgré l'installation d'un système de ventilation simple flux hygrométrique, il subsiste une problématique d'humidité dans le bâtiment,

CONSIDÉRANT que l'appel à projets de la Région Nouvelle-Aquitaine fixe des critères d'éligibilité à l'octroi de subventions, et notamment :

- les logements doivent être conventionnés au titre du logement social,
- les logements doivent atteindre a minima l'étiquette énergétique C après travaux et justifier d'un changement de deux étiquettes énergétiques,
- les opérations doivent intégrer tout type d'action permettant de sensibiliser / former les locataires aux éco-gestes.

CONSIDÉRANT que l'organisme SOLIHA, mandaté par la Commune en juin 2019 afin d'identifier tous les travaux nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment a défini un programme de travaux ambitieux, incluant l'isolation des murs par l'extérieur, qui permettrait à la Commune d'être éligible aux conditions de l'appel à projets de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Il est proposé au Conseil municipal de répondre à l'appel à projets de la Région Nouvelle-Aquitaine relatif à la rénovation énergétique des logements sociaux communaux pour la réhabilitation des logements situés 31 et 33 Chemin du Petit Bordeaux.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de déposer un dossier de candidature auprès des services de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'appel à projets relatif à la rénovation énergétique des logements sociaux communaux, pour la réhabilitation des logements situés 31 et 33 Chemin du Petit Bordeaux,
- d'assurer le financement complémentaire de l'opération par recherches de subventions auprès du Conseil départemental de la Gironde et par autofinancement,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer toutes pièces utiles à l'établissement de la demande de subvention. Toutefois, il pourra être remplacé par toute personne à qui il aura donné délégation en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 093/2019 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE MAUGUIN

Monsieur GASTUUIL expose :

VU l'avis de la Commission « Enfance, Jeunesse, Animation, Vie scolaire et Usages numériques » réunie le 18 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son projet d'établissement, le Conseil d'Administration du Collège Alfred Mauguin a adopté la réalisation :

=> de voyages, sorties scolaires et pédagogiques,

=> d'actions, dans le cadre du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté.

CONSIDÉRANT que le financement en est assuré par une participation des familles, par diverses subventions spécifiques à chaque type d'action et par un prélèvement sur le budget de l'établissement,

CONSIDÉRANT que pour compléter ce financement et diminuer la part attendue des familles, des contributions des Communes de CANÉJAN et de GRADIGNAN sont attendues.

CONSIDÉRANT que cet établissement compte 50 % d'élèves canéjanais,

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 800 € au Collège Alfred Mauguin.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser une subvention de 800 € (HUIT CENTS EUROS) au Collège Alfred Mauguin afin de contribuer aux actions mises en œuvre dans le cadre de son projet d'établissement.

**N° 094/2019 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
À MADAME JESSICA LANDRE**

Monsieur MANO expose :

VU la délibération n° 020/2019 du Conseil municipal du 4 mars 2019 portant adoption du budget principal de la Commune,

VU le dossier déposé par Madame Jessica LANDRE en vue de demander une participation de la Commune lui permettant de concourir à des compétitions internationales de body building,

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité d'encourager cette sportive méritante et de la soutenir dans son projet de participation à ces compétitions internationales,

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à Madame Jessica LANDRE afin de lui permettre de concourir à des compétitions internationales de body building, les crédits nécessaires étant inscrits au budget à l'article 6745 (subventions exceptionnelles).

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € (TROIS CENTS EUROS) à Madame Jessica LANDRE pour sa participation à des compétitions internationales de body building.

N° 095/2019 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU les crédits ouverts au budget de l'exercice,

VU l'avis du Comité technique réuni le 14 novembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite à des mouvements de personnel – départs à la retraite et mutation –, pour permettre l'intégration d'agents et pour procéder à la nomination au titre de l'avancement de grade de certains agents remplissant les conditions et pour lesquels la Commission Administrative Paritaire a donné un avis favorable,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs, à compter du **1^{er} décembre 2019** comme suit :

Filière administrative :

GRADE	CAT.	Effectif au 1 ^{er} septembre 2019	Au 1 ^{er} décembre 2019	
			Création ou suppression	Nouvel effectif budgétaire
Adjoint administratif Ppal 1 ^o cl	C	7	-1	6

Filière technique :

GRADE	CAT.	Effectif au 1 ^{er} sept. 2019	Au 1 ^{er} décembre 2019	
			Création ou suppression	Nouvel effectif budgétaire
Agent de maîtrise principal	C	6	-3	3
Adjoint tech ppal 2 ^o classe	C	17	-2	15
Adjoint technique	C	13	+3	16

Filière Sociale :

GRADE	CAT.	Effectif au 1 ^{er} sept. 2019	Au 1 ^{er} décembre 2019	
			Création ou suppression	Nouvel effectif budgétaire
ATSEM ppal 1 ^o classe		3	+2	5
ATSEM ppal 2 ^o classe	C	4	-2	2

Filière Culturelle :

GRADE	CAT.	Effectif au 1 ^{er} sept. 2019	Au 1 ^{er} décembre 2019	
			Création ou suppression	Nouvel effectif budgétaire
Bibliothécaire principale	A	1	-1	0
Assist de cons ppal 1 ^o cl	B	2	-1	1
Assist de cons ppal 2 ^o cl	B	1	+1	2
Assist de cons TNC 23/35	B	1	-1	0

Filière animation :

GRADE	CAT.	Effectif au 1 ^{er} sept. 2019	Au 1 ^{er} décembre 2019	
			Création ou suppression	Nouvel effectif budgétaire
Adjoint d'animation ppal 2 ^o cl	C	5	-1	4
Adjoint d'animation	C	3	+2	5

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme MANDRON et M. SEBASTIANI) :

- d'approuver les créations et suppressions de postes telles que proposées et d'adopter en conséquence, au 1^{er} décembre 2019, les modifications afférentes au tableau des effectifs, les crédits nécessaires aux rémunérations et charges étant inscrits au budget principal de la Commune.

Monsieur SEBASTIANI justifie l'abstention des élus communistes par le fait que cette délibération aboutit à des suppressions de poste.

Monsieur MANO lui répond qu'il ne s'agit pas de suppressions d'emploi, les postes n'étant pas pourvus. Il s'agit de régularisations, des postes ayant été créés à un certain moment – par exemple pour des évolutions de carrière – sans que d'autres postes n'aient été supprimés.

Monsieur SEBASTIANI maintient qu'il trouve dommage de ne pas conserver des postes, car il considère que plus il y a d'employés municipaux, meilleur est le service rendu aux citoyens.

**N° 096/2019 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE – APPROBATION**

Monsieur le MAIRE expose :

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *les Communes membres d'un EPCI peuvent, à tout moment, transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* »,

VU la délibération n° 2 / 16 du Conseil communautaire du 10 avril 2019 autorisant l'engagement d'une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE (CCJEB) permettant, au titre des compétences optionnelles :

=> de déclarer d'intérêt communautaire, à la demande de la Commune de CANÉJAN, la réalisation et l'entretien d'une piste cyclable entre le Courneau et Fourc,

=> de soutenir financièrement les Communes membres pour leur projet d'investissement ou d'animation sportive et culturelle,

=> de préparer le transfert des compétences eau et assainissement,

=> de prendre en compte l'évolution des missions et possibilité de financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

VU la délibération n° 053/2019 du Conseil municipal du 3 juin 2019 approuvant les statuts ainsi modifiés de la CCJEB,

VU la délibération n° 6 / 2 du Conseil communautaire du 17 septembre 2019 portant nouvelle modification des statuts de la CCJEB,

CONSIDÉRANT qu'après discussion avec les services de l'État, il apparaît nécessaire de supprimer des statuts les points relatifs au soutien financier des Communes membres pour leur projet d'investissement ou d'animation sportive et culturelle et à la préparation du transfert des compétences eau et assainissement,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les statuts ainsi modifiés de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE, tels qu'annexés à la présente délibération.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE tels qu'annexés à la présente délibération.

**N° 097/2019 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE – EAU BOURDE –
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 – PRÉSENTATION**

Monsieur le MAIRE expose :

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement* » et que « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus* »,

VU le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes JALLE – EAU BOURDE ci-annexé soumis à son examen,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le MAIRE, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes JALLE – EAU BOURDE, tel qu'annexé à la présente délibération.

N° 098/2019 – VŒU CONCERNANT LE RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE PARTAGÉE SUR LA PROPOSITION DE LOI VISANT À AFFIRMER LE CARACTÈRE DE SERVICE PUBLIC NATIONAL DE L'EXPLOITATION D'AÉROPORTS DE PARIS

Madame MANDRON expose :

En avril 2019, une proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national d'exploitation des aéroports de Paris a été transmise au Conseil Constitutionnel. Ce dernier a, depuis, autorisé l'ouverture de la période de recueil des signatures en vue de l'organisation d'un référendum d'initiative partagée sur la privatisation d'Aéroports de Paris (ADP). Pour la première fois en France, la population a la possibilité de se prononcer pour réclamer ce référendum d'initiative partagée.

CONSIDÉRANT que la demande de mise en œuvre d'un référendum d'initiative partagée sur la question d'ADP a recueilli, début avril, le soutien de plus d'un cinquième des parlementaires.
CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir désormais le soutien de 10 % du corps électoral fixé à 4 717 396 personnes d'ici au 12 mars 2020.
CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de faciliter l'accès de toutes et tous à cette consultation,
CONSIDÉRANT qu'aucune campagne publique d'information à destination des électeurs et électrices, ni de dispositif postal ou audiovisuel ne sont envisagés par le Ministère de l'Intérieur,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AFFIRME son soutien au référendum d'initiative partagée concernant l'avenir du service public national « Aéroports de Paris »,
- DÉCIDE de mettre à disposition des citoyen·nes les points d'accès à Internet de la Commune afin de leur permettre d'enregistrer leur soutien,
- DEMANDE à la préfecture l'habilitation à recueillir et saisir les signatures par formulaire Cerfa,
- DÉCIDE de lancer une campagne d'information des citoyen·nes sur cette consultation en précisant les modalités de signature.

N° 098/2019 – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N°4 – OBJET COMPLÉMENTAIRE

Madame HANRAS expose :

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.151-45 5°,
VU la délibération du Conseil municipal n° 55/2007 du 18 juin 2007 approuvant le Plan local d'urbanisme,
VU la délibération du Conseil municipal n° 36/2013 du 11 avril 2013 approuvant la première modification du Plan local d'urbanisme,
VU la délibération du Conseil municipal n° 090/2014 du 25 septembre 2014 approuvant la deuxième modification du Plan local d'urbanisme,
VU la délibération du Conseil municipal n° 09/2017 du 16 février 2017 lançant la révision n°1 du Plan local d'urbanisme,
VU la délibération du Conseil municipal n° 009/2019 du 31 janvier 2019 approuvant la troisième modification du Plan local d'urbanisme,
VU la délibération du Conseil municipal n° 060/2019 du 11 juillet 2019 lançant la quatrième modification du Plan local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n° 079/2019 du 3 octobre 2019 complétant la quatrième modification du Plan local d'urbanisme pour permettre la mise en place de Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global sur certains secteurs,
VU l'avis de la Commission Habitat, Urbanisme et Patrimoine réunie le 5 novembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'en 2001, les bâtiments d'un ancien centre de formation, situé sur les parcelles cadastrées AC 19 et AC 21, ont été transformés en résidence de logements augmentant significativement le nombre de résidences principales sur la Commune et donc le nombre de Logements Locatifs Sociaux (LLS) à construire par ailleurs au titre de la loi SRU,
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de mettre tout en œuvre pour répondre à son obligation d'un pourcentage de 25% de LLS sur son territoire d'ici 2025,
CONSIDÉRANT par ailleurs qu'une grande partie des occupants de cette résidence peut aujourd'hui prétendre aux aides sociales et/ou à l'obtention d'un logement locatif social,
CONSIDÉRANT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du Plan local d'urbanisme sont inscrits au budget communal,

Il y a lieu de proposer d'ajouter, dans la procédure actuelle de modification n°4 du Plan local d'urbanisme, la création d'un emplacement réservé sur une partie de la parcelle cadastrée AC 19 pour la réhabilitation d'un de ces bâtiments en LLS au sein de cette résidence et de modifier le zonage de ce secteur.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'ajouter, dans la procédure actuelle de modification n°4 du Plan local d'urbanisme, la création d'un emplacement réservé sur une partie de la parcelle cadastrée AC 19 pour la réhabilitation en Logements Locatifs Sociaux d'un des bâtiments de la résidence qui y est implantée et de modifier le zonage de ce secteur.

~~~~~

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions n° 045/2019 à n° 050/2019 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.